

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, par suite d'une convocation en date du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

PRESENTS : (8) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Grégory YVETOT, Mme Françoise TREBUCQ, Adjoint au Maire, Mmes Myriam BERNATET, Julie GAIDE, M. David SEGUIN.

EXCUSES : (7) Mmes Vanessa BLONDY, Céline DE OLIVEIRA (ayant donné pouvoir à M. YVETOT), Séverine FOGRET (ayant donné pouvoir à Mme GAIDE), Corinne ROTON (ayant donné pouvoir à M. TREBUCQ), Solène SANCHEZ (ayant donné pouvoir à Mme TREBUCQ), M. Nicolas BERTAUD, John OUAMER (ayant donné pouvoir à M. PASTOR).

ABSENT : Néant

Mme Julie GAIDE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2023.

FINANCES :

- Contribution volontaire SDIS 2024,
- Cession tracteur Kubota,
- Acquisition tracteur Valtra,
- Lancement marché restauration scolaire,
- Lancement marché voirie,
- Repas des aînés : tarification du repas conjoints,
- Remboursement anticipé prêt lotissement,
- Demande de subventions DETR et DSIL,

QUESTIONS DIVERSES.

oooooooooooooooooooo

En préambule du Conseil Municipal, MM. MARTIN et BOIS membres de l'association IRENE sont venus présenter le projet de 2 EPR dans le Blayais.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

FINANCES

1 – CONTRIBUTION VOLONTAIRE SDIS (2024)

M. Le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 20 novembre 2023 pour inviter à reconduire en 2024 la participation volontaire par les EPCI et les Communes à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance

démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. En 2023, le nombre prévisionnel d'interventions réalisées s'établiraient à 132 000 contre 86 625 en 2002 soit une croissance de 52%.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Elle doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire accepté par la quasi-totalité des collectivités est reconduit depuis 2019 et inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle de points d'eau incendie publics ainsi que la gestion des points d'eau privé entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le versement d'une contribution volontaire au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2024, fixée à 792,56€ pour la commune de Berson
- **Approuve** le projet de convention pour la seule année 2024
- **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention

2 - CESSION DU TRACTEUR KUBOTA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau tracteur mieux adapté aux travaux de fauchage et de curage, le Tracteur Kubota n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la commune de Berson ;

Considérant l'offre de reprise formulée par la société AGRIS33 située 87 avenue de Royan, 33 710 Teuillac ;

Vu l'avis favorable de la commission RH – Finances du 24/01/2024,

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de ce véhicule immatriculé 9168 PN 33 (date de 1^{ère} mise en circulation : 08/09/2016) au prix de 18 000,00€TTC.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la vente en l'état du bien communal référencé 047-21571-108-2016 à l'inventaire communal ;
- **Autorise** M. Le Maire à procéder à la cession du tracteur Kubota immatriculé EF-658-BQ (date de 1^{ère} mise en circulation : 08/09/2016) au prix de 18 000,00€TTC ;
- **Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget communal ;
- **Dit** que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

3 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR VALTRA

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur en remplacement du tracteur Kubota actuellement utilisé par les services techniques et ne répondant plus à toutes les attentes en termes de fauchage et curage ;

Vu l'avis favorable de la commission RH – Finances,

Vu la délibération n°0224012024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un nouveau tracteur Valtra.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder à l'acquisition d'un tracteur d'occasion Valtra N82 Hitech ainsi qu'un chargeur Quicke X4S au prix de 64 800€ TTC ;
- **Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal ;
- **Dit** que ce bien sera intégré à l'inventaire communal ;

4 - LANCEMENT MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat actuel d'assistance technique en matière de restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2024,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires en date du 10 janvier 2024 ;

M. Le Maire, demande au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à lancer l'appel d'offres pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **Décide** d'admettre la dépense en section de fonctionnement du budget communal.

5 - APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 SUR LES VOIES COMMUNALES

Discussion : Mme Julie GAIDE pensait que le marché passé en 2023 comportait plusieurs tranches et notamment les travaux 2024. MM. Le Maire et CHANTEAU répondent qu'un marché est établi chaque année afin de consulter plusieurs entreprises et négocier les tarifs.

Monsieur Le Maire rappelle le choix de la Commission « cadre de vie » d'effectuer des travaux de voirie sur les voies communales et de programmer pour 2024, les voies nécessitant en priorité des réfections ou réparations.

A cet effet, Monsieur Le Maire précise qu'une somme sera prévue au budget communal 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis de la commission cadre de vie ;

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2024,

- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2152 opération 120 du budget communal.

6 – REPAS DES AINES : TARIF CONJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

M. Le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 24 février 2024 au foyer rural,

Considérant que les aînés âgés de 67 ans au 31 décembre 2023 sont invités par la Commune,

Considérant qu'il convient de délibérer pour les conjoints ne remplissant pas les conditions ci-dessus,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le tarif à appliquer pour les conjoints,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de la gratuité du repas pour les conjoints n'entrant pas dans les conditions d'éligibilité du repas gratuit.

- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - EMPRUNT LOTISSEMENT : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 du lotissement,
 Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,
 Vu la simulation de remboursement anticipé du prêt n°9809727 transmise par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente en date du 29/12/2023,
 Considérant la volonté de procéder au remboursement anticipé du prêt n°9809727,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder au remboursement anticipé du capital et des intérêts restants dus de l'emprunt n°9809727, d'un montant initial de 950 000€, contracté pour la réalisation d'un lotissement communal selon le tableau joint en annexe,
- **Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,
- **Dit** que seront ouverts au budget primitif 2024 du lotissement, les crédits correspondants,

8 - DEMANDE DE SUBVENTION : DETR / DSIL 2024.

M. Le Maire expose le projet de remplacement des menuiseries des bâtiments école, Mairie et bibliothèque, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 93 309,29€HT soit 111 971,15€TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	32 658,25€	35%
Etat	DSIL	41 989,18€	45%
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		18 661,86€	20%
Emprunt			
Total HT		93 309,29€	100%

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 93 309,29€ HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR pour un montant de 32 658,25€,
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 41 989,18€.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

Mme GAIDE s'étonne que les travaux concernant l'arrêt « Florimond » de la ligne de bus express Blaye – Bordeaux ne soient pas terminés et que l'inauguration ait eu lieu. Les travaux ont été retardés par les intempéries mais devraient s'achever prochainement.

M. Le Maire informe que la vidéosurveillance sera bientôt opérationnelle.

M. Le Maire aborde le dossier du SMICVAL et l'arrêt de la collecte en porte à porte. Il s'agit d'un vrai problème et le schéma actuel, imposé aux communes est non viable sur des secteurs ruraux. A cet effet, la proposition

d'implantation des points de collecte ne convient pas aux membres du Conseil Municipal. Le SMICVAL en sera informé et une demande de concertation lui sera adressée. La question des maisons isolées n'est pas prise en compte et l'idée de demander aux auxiliaires de vie de gérer les apports des personnes en difficulté est une hérésie selon M. Le Maire. Quoiqu'il en soit, la commune de Berson sera peut-être amenée à proposer des solutions alternatives afin de venir en aide aux personnes n'ayant pas la capacité d'accéder aux lieux d'apports. M. Le Maire évoque la possibilité de consulter les habitants de Berson afin de recueillir leur avis.

Il y a eu un manque évident de communication de la part du SMICVAL et M. le Maire rappelle que la CCB est en attente de réponse depuis quelques mois.

M. CHANTEAU fait part du fiasco de cette nouvelle démarche sur certaines communes du Grand Cubzaguais. M. SEGUIN regrette que le SMICVAL ne fasse pas cas des personnes en situation de précarité et dans l'incapacité de se déplacer.

M. Le Maire rappelle la cérémonie des vœux le 31/01/2024 au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H38.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Mme TREBUCQ
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	Excusée
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme GAIDE
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Excusé
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. TREBUCQ
OUAMER	John	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. PASTOR
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. YVETOT

BERNATET	Myriam	Conseillère Municipale	
----------	--------	------------------------	--

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Julie GAIDE

Sébastien TREBUCQ